

PARIS, le 25 Février 2010

## DEPASSEMENTS D'HONORAIRES : LE POUVOIR DE REPRESSION DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

Le décret, issu de la loi HPST, sur les dépassements d'honoraires doit être publié au mois d'avril et il va permettre de mettre en cause, d'une manière systématique, un certain nombre de nos confrères exerçant dans le cadre du secteur 2. Nous rappelons, pour mémoire, que la loi HPST a été soutenue par le syndicat MG France, la FMF et leurs alliés.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que, conformément à la demande du Président de la République il y a deux ans, nous avons participé activement à l'élaboration d'un secteur optionnel devant permettre, à côté de l'option coordination, à de nombreux médecins spécialistes exerçant dans le secteur 2 de bénéficier de compléments d'honoraires solvabilisés pour leurs patients et d'éviter ainsi tout reste à charge pour les patients.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. déplore que la volonté politique des syndicats opposés à la convention médicale, associés à l'action de la Ministre, n'ait pas permis de finaliser un protocole conventionnel permettant, dès l'année 2010, de faire bénéficier les praticiens et les patients qu'ils soignent de la mise en place du secteur optionnel.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle également que ce secteur optionnel, initialement limité aux spécialités exerçant dans les plateaux techniques lourds, a vocation à être étendu, après une période d'expérimentation, à l'ensemble des médecins libéraux.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. déplore, qu'une fois de plus, on stigmatise l'exercice de la grande majorité des médecins exerçant en secteur 2 qui pratique le « tact et la mesure », et l'on ne mette pas en place les outils négociés, dans le cadre conventionnel, permettant de faire cesser les campagnes médiatiques injustes.